

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 mai 2013 portant vérification de la conformité du barème des tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique proposé par GDF Suez au 1<sup>er</sup> juin 2013 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 21 décembre 2012

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Hélène Gassin et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application de l'article 6 du décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par GDF Suez, le 7 mai 2013, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique (DP) au 1<sup>er</sup> juin 2013. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, cette proposition répercute l'évolution du coût d'approvisionnement de GDF Suez depuis cette date, estimée par le fournisseur à -0,034 c€/kWh, ce qui correspond à une baisse moyenne des tarifs de -0,6 %. Cette baisse est appliquée aux parts variables des tarifs.

### 1. Contexte

Les tarifs réglementés de vente en distribution publique de GDF Suez sont encadrés par l'article L. 445-3 du code de l'énergie et par le décret du 18 décembre 2009 susvisé.

L'article 3 de ce décret dispose que « *Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel couvrent les coûts d'approvisionnement en gaz naturel et les coûts hors approvisionnement. Ils comportent une part variable liée à la consommation effective et une part forfaitaire calculée à partir des coûts fixes de fourniture du gaz naturel (...)* ».

L'article 5 prévoit que pour chaque fournisseur, un arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie pris après avis de la CRE fixe, au moins une fois par an, les barèmes des tarifs réglementés de vente de gaz.

L'article 6 du décret du 18 décembre 2009 autorise GDF Suez « *à modifier, à titre conservatoire et jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté tarifaire* », le barème de ses tarifs en DP, « *en y répercutant les variations des coûts d'approvisionnement en gaz naturel. Lorsqu'il envisage de procéder à une telle modification, le fournisseur saisit la Commission de régulation de l'énergie d'une proposition de barème accompagnée des éléments d'information permettant de la justifier, afin qu'elle en vérifie la conformité avec la formule tarifaire. Le fournisseur ne peut appliquer la modification avant l'expiration d'un délai de vingt jours à compter de la saisine de la commission (...)* ».

L'arrêté du 21 décembre 2012 a fixé les tarifs réglementés de vente en DP de GDF Suez ainsi que la formule permettant d'estimer l'évolution de ses coûts d'approvisionnement.

En application de l'article 6 du décret, GDF Suez a saisi la CRE, le 7 mai 2013, d'une proposition de barème pour une application au 1<sup>er</sup> juin 2013.

### 2. Observations de la CRE

## 2.1 Baisse des coûts d'approvisionnement

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez, telle qu'estimée par la formule, entre le 1<sup>er</sup> avril 2013, date du dernier mouvement tarifaire, et le 1<sup>er</sup> juin 2013, correspond bien à une baisse de -0,034 c€/kWh.

Cette évolution se traduit par une baisse moyenne des tarifs de -0,6 %.

## 2.2 Répercussion de la baisse dans les barèmes

La baisse des coûts d'approvisionnement est répercutée sur les parts variables de chaque tarif en c€/kWh. Cette baisse a été arrondie à -0,03 c€/kWh pour les tarifs Base, B0, B1 et B2I, facturés à deux décimales, et à -0,047 c€/kWh pour les tarifs B2S, TEL et TEL nuit, facturés à trois décimales, de telle sorte que la baisse moyenne de l'ensemble des tarifs soit de -0,034 c€/kWh.

La baisse de la facture annuelle d'un client moyen est donnée dans le tableau ci-dessous pour les principaux tarifs.

*Impact de la baisse tarifaire*

Tarif (usage) (nombre de clients)	Evolution de l'abonnement des tarifs (en €/an)	Evolution de la part variable des tarifs (c€/kWh)	Evolution de la facture annuelle HT pour un client moyen
Base (cuisson) (~1 300 000)	-	-0,03	-0,2%
B0 (cuisson et eau chaude) (~1 100 000)	-	-0,03	-0,3%
B1 (chauffage) (~6 000 000)	-	-0,03	-0,5%
B2I (petite chaufferie) (~500 000)	-	-0,03	-0,6%
B2S (moyenne chaufferie) (~47 000)	-	-0,047	-1,0%
TEL (grande chaufferie) (~180)	-	-0,047	-1,1%
TEL Nuit (serristes) (~150)	-	-0,047	-1,1%

## 3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par GDF Suez est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 21 décembre 2012.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le Président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique de GDF Suez applicables au 1<sup>er</sup> juin 2013 (hors taxes et hors CTA)

#### Tarifs Distributions Publiques des locaux à usages d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an	
	1	2	3	4	5	6			
<b>Base</b>	8,45	8,45	8,45	8,45	8,45	8,45	3,31	39,72	
<b>B0</b>	7,13	7,13	7,13	7,13	7,13	7,13	4,53	54,36	
<b>B1</b>	4,79	4,85	4,91	4,97	5,03	5,09	13,87	166,44	
<b>Préchauffage</b>	4,79	4,85	4,91	4,97	5,03	5,09			
<b>B2I</b>	4,79	4,85	4,91	4,97	5,03	5,09	13,87	166,44	
<b>B2S Hiver</b>	4,735	4,796	4,857	4,918	4,979	5,040	80,43	965,16	
	3,274	3,335	3,396	3,457	3,518	3,579			
<b>B2M Hiver</b>	4,735	4,796	4,857	4,918	4,979	5,040	80,43	965,16	
	3,274	3,335	3,396	3,457	3,518	3,579			
Prix de Référence de Modulation (cent/kWh)								0,566	
<b>3 UR Grand Confort</b>	4,75	4,81	4,87	4,93	4,99	5,05	19,90	238,80	
<b>TEL Hiver</b>	4,708	4,821	4,934	5,047	5,160	5,273	564,56	6 774,72	
	3,245	3,271	3,297	3,323	3,349	3,375			
<b>TEL Nuit Hiver</b>	4,282	4,395	4,508	4,621	4,734	4,847	564,56	6 774,72	
	3,245	3,271	3,297	3,323	3,349	3,375			
2ème Tranche	Seuil : 2,4 GWh		Réd.( cent/kWh) :		0,200				

**Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson :**

43,83 EUR/an

Localités desservies en Gaz Naturel  
Barèmes (Hors taxe) au 1er juin 2013

#### Tarifs en extinction des locaux à usage d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an
	1	2	3	4	5	6		
<b>Appoint-Secours Prime fixe (**)</b>	3,394	3,709	3,821	3,821	3,821	3,821	96,52	1 158,24
<b>Prix Proportionnel</b>	5,554	5,572	5,619	5,680	5,741	5,802		
<b>3Gb Immeuble</b>	4,79	4,85	4,91	4,97	5,03	5,09	13,87	166,44

(\*\*) cent/kWh/j/mois

**Forfait Cuisine Collectif :** 85,32 EUR/an  
Prix des kWh en écart 3,93 cent/kWh

**Forfait Cuisine Individuel :** 112,80 EUR/an

### Tarifs Distributions Publiques hors locaux d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an	
	1	2	3	4	5	6			
<b>Base</b>	8,45	8,45	8,45	8,45	8,45	8,45	3,31	39,72	
<b>B0</b>	7,13	7,13	7,13	7,13	7,13	7,13	4,53	54,36	
<b>B1</b>	4,79	4,85	4,91	4,97	5,03	5,09	13,87	166,44	
<b>Préchauffage</b>	4,79	4,85	4,91	4,97	5,03	5,09			
<b>B2I</b>	5,12	5,18	5,24	5,30	5,36	5,42	13,87	166,44	
<b>B2S</b> Hiver Eté	5,057 3,594	5,118 3,655	5,179 3,716	5,240 3,777	5,301 3,838	5,362 3,899	80,43	965,16	
<b>B2M</b> Hiver Eté	5,057 3,594	5,118 3,655	5,179 3,716	5,240 3,777	5,301 3,838	5,362 3,899	80,43	965,16	
Prix de Référence de Modulation (cent/kWh)							0,566		
<b>3 UR Grand Confort</b>	4,75	4,81	4,87	4,93	4,99	5,05	19,90	238,80	
<b>TEL</b> Hiver Eté	5,034 3,571	5,147 3,597	5,260 3,623	5,373 3,649	5,486 3,675	5,599 3,701	564,56	6 774,72	
<b>TEL Nuit</b> Hiver Eté	4,610 3,571	4,723 3,597	4,836 3,623	4,949 3,649	5,062 3,675	5,175 3,701	564,56	6 774,72	
2ème Tranche	Seuil : 2,4 GWh Réd.( cent/kWh) : 0,200								

**Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson :**

43,83 EUR/an

**Localités desservies en Gaz Naturel  
Barèmes (Hors taxe) au 1er juin 2013**

### Tarifs en extinction hors locaux d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an
	1	2	3	4	5	6		
<b>Appoint-Secours</b> Prime fixe (**)	3,394	3,709	3,821	3,821	3,821	3,821	96,52	1 158,24
<b>Prix Proportionnel</b>	5,554	5,572	5,619	5,680	5,741	5,802		
<b>3Gb Immeuble</b>	4,79	4,85	4,91	4,97	5,03	5,09	13,87	166,44

(\*\*) cent/kWh/j/mois

**Forfait Cuisine Collectif :** 85,32 EUR/an  
Prix des kWh en écart 3,93 cent/kWh

**Forfait Cuisine Individuel :** 112,80 EUR/an